BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 28 janvier 2022	***N° 2022-76***

Convocation du 21 janvier 2022
Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :
M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :
M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 28 janvier 2022**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction énergie écologie et développement durable**	***N° 2022-76***

Adhésion à l'Accord européen pour les villes vertes - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Commission européenne a lancé le 22 octobre 2020 le « Green City Accord », « Accord des villes vertes », destiné aux collectivités européennes engagées dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Cet accord a été défini en partenariat avec la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, et est porté par Eurocities, le Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Locales (ICLEI), et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).
L'Accord des Villes Vertes rassemble les élus locaux de toute l'Europe, engagés dans la sobriété énergétique, la protection des ressources naturelles et la santé pour offrir à ses habitants une meilleure qualité de vie.

A ce jour, les collectivités françaises adhérentes sont : Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, Ville de Lille et Métropole européenne de Lille, Ville de Lyon et Grand Lyon, Ville de Cannes. Angers Loire Métropole et la Ville de Pau envisagent également d'y adhérer.
L'Accord des Villes Vertes s'inscrit dans la continuité de la Convention des maires pour le climat et l'énergie à laquelle Bordeaux Métropole adhère depuis de nombreuses années. Il vient couvrir des thématiques nouvelles, non couvertes par la Convention, telles que : la qualité de l'air, l'eau, la biodiversité, l'économie circulaire, la pollution dont la pollution sonore.

Au travers de son adhésion à l'Accord européen des Villes vertes, Bordeaux Métropole valorisera son engagement en matière de transition énergétique et écologique et s'inscrira aux côtés des collectivités européennes engagées pour le climat.

1. Le contenu et le périmètre de l'Accord des Villes vertes

En adhérant à l'Accord, les élus locaux s'engagent à définir, à mettre en œuvre et évaluer des actions dans cinq domaines de gestion environnementale :

- Améliorer la qualité de l'air ;
- Renforcer la nature et la biodiversité ;
- Réduire la pollution sonore ;
- Améliorer la gestion locale des déchets et faire progresser l'économie circulaire ;
- Améliorer la qualité et l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

Ces domaines s'inscrivent dans les compétences de Bordeaux Métropole.

La démarche, conçue comme un processus continu et de long terme, s'inscrit dans un cadre de coopération et de valorisation internationale des actions environnementales menées sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Parmi les bénéfices attendus, cet accord permettra à Bordeaux Métropole de :

- Contribuer à une politique environnementale de l'Union européenne ;
- Diffuser les engagements de Bordeaux Métropole en matière de transition écologique et rayonner au niveau européen ;
- Bénéficier d'un appui technique par l'équipe dédiée de l'Accord ;
- Accéder aux informations sur les sources de financements de l'Union européenne ;
- Intégrer des projets européens portant sur ces thématiques plus facilement grâce à notre visibilité sur la scène européenne et bénéficier ainsi de subventions ;
- Partager des expériences, des outils et de bonnes pratiques via un réseau de collectivités adhérentes.

2. Un accord qui répond pleinement aux ambitions métropolitaines

Le projet de mandature 2020-2026 pose l'ambition que l'urgence écologique et sociale constituent le fil de l'ensemble des politiques métropolitaines pour permettre de diminuer l'empreinte carbone de notre territoire et de l'adapter aux changements environnementaux.

Dans le même temps, au travers de son nouveau Plan climat air énergie territorial dont l'adoption est prévue au printemps 2022, Bordeaux Métropole ambitionne d'être une des premières métropoles à énergie positive et neutre en carbone à l'horizon 2050.
Cette ambition passe par l'intégration de l'ensemble des politiques métropolitaines en faveur de la transition énergétique et écologique répondant aux 5 ambitions de l'Accord, à savoir, notamment :

- le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2020-2024 ;
- la Stratégie Biodiver'Cité 2 ;
- le nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui intégrera une logique d'économie circulaire ;
- la stratégie mobilité et la mise en place une Zone à faibles émissions métropolitaine (ZFE-m) ;
- la stratégie de développement des énergies renouvelables adoptée en juillet 2021 ;
- la politique 1 million d'arbres destinée à végétaliser le territoire et renforcer sa capacité de séquestration de carbone ;

Le Plan climat révisé sera le référentiel de l'Accord des Villes vertes. Grâce aux indicateurs définis en concertation avec les directions métropolitaines, Bordeaux Métropole valorisera les résultats de sa politique et s'inscrira dans un processus d'amélioration continue permettant de vérifier la mise en œuvre de son projet de transition énergétique et écologique et de définir, le cas échéant, les actions correctives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant la compétence Plan climat aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial ;

VU la délibération métropolitaine n°2021-45 du 29 janvier 2021 approuvant le lancement de l'évaluation et de la révision du Plan climat air énergie territorial

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'adhésion à l'Accord européen des Villes vertes répond à la fois au projet de mandature 2020-2026 qui place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et au Plan Climat air énergie métropolitain

DECIDE

Article 1 : de valider l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'Accord pour les Villes Vertes

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

Article 3 : de fournir, dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, un Plan d'action répondant aux 5 ambitions de l'Accord des Villes vertes

Article 4 : d'assurer un suivi de l'Accord chaque année en collaboration avec les instances européennes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 FÉVRIER 2022** **PUBLIÉ LE :** **4 FÉVRIER 2022**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET